

## COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-4 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation de prescription (IISR - partie 4) ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PUB 12/2016 du 25 mai 2016 créant une zone 30 en agglomération (avec plan phase 1 et 2) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'étendre la zone 30 pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie

### A R R E T E

**Article 1** A compter du vendredi 8 juin 2018, la circulation automobile est limitée à 30 km/h dans le secteur ci-après :

- phase 2 de l'arrêté n° PUB 12/2016 ;
- rue du Château d'eau ;
- rue Victor Hugo ;
- rue Alphonse de Lamartine ;
- rue George Sand ;
- rue Eugène Sue.

**Article 2** Les règles de priorité aux intersections sont définies rue par rue, par arrêtés distincts.

**Article 3** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4<sup>e</sup> partie - Signalisation de prescription - du 7 juin 1977.

**Article 4** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière Plaine du Rhin
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 19 septembre 2018

le maire

Claude BRENDER